

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : **Création d'un parc solaire – secteur de « Nonnes » : signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Solaire Direct – Abrogation de la délibération n°8 du 21 janvier 2011**

Mesdames, Messieurs,

En France, malgré l'objectif ambitieux du Grenelle de l'Environnement de 23% de consommation d'énergie renouvelable en 2020, l'électricité « verte » représente moins de 12% de la production électrique totale.

La commune de Châtellerault, qui est labellisée Cit'ergie, désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à un opérateur externe spécialisé dans le cadre d'un bail emphytéotique

15 hectares répartis sur les parcelles cadastrées AS 8, AS 9, AS 21, AS 95, AS 114, d'une contenance totale de 17 ha, situées dans le secteur de « Nonnes », ont été identifiés pour recevoir ce parc solaire.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Des opérateurs photovoltaïques ont été mis en concurrence courant 2011. Direct energy-Néoen, candidat retenu à l'appel d'offre, n'a pas souhaité donner suite à ce projet. Solaire Direct, seconde offre retenue, a été contacté pour développer ce projet.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique, déterminant les termes du bail emphytéotique à venir, sera conclue entre la commune et l'opérateur. Il convient d'y fixer notamment la durée du bail, le montant de la redevance et les autres modalités de la mise à disposition.

*L'offre de Solaire Direct s'inscrit dans le cadre d'un contrat de valorisation local, avec Soregies, hors appel d'offres national. Le bail emphytéotique portera sur une **durée de 40 ans**, sur une surface de **15 hectares**. Le bail emphytéotique et les servitudes associées seront consentis en contrepartie d'une redevance fixée à la somme de **1 500 euros hors taxes par hectare** de la surface exploitable et par an.*

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

VU l'avis du service France Domaine en date du 8 octobre 2009,

VU le procès-verbal de la commission d'attribution du 10 mai 2011 et le classement des candidats,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité, labellisée Cit'ergie,

CONSIDERANT l'abandon du projet par Direct Energy Neoen,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°8 du conseil municipal du 20 janvier 2011,
- d'approuver la création d'un parc solaire photovoltaïque sur des terrains municipaux sans affectation dans le secteur de Nonnes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique ci-annexée, puis le bail emphytéotique.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 05/04/2012 N° 2445
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM